

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

---

**PHASE 1 –  
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0062, paragraphe 9;
  - (ii) Pièce B-0039, ligne 19, colonne 3.

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère demande à la Régie l'autorisation de liquider les variations de l'année 2013 comptabilisées au compte ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2013, au montant de 74 676 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel, tel que présenté à la pièce GI-8, document 1. [Nous soulignons]

À la référence (ii), Gazifère indique un solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2013 de 4 997 \$.

**Demande :**

1.1 Veuillez expliquer.

**Réponse 1.1 :**

Dans sa décision D-2013-102, la Régie a autorisé Gazifère à liquider les variations de l'année 2012 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au montant de (69 679)\$ dans le cadre d'une demande trimestrielle d'ajustement du coût du gaz naturel. Cette liquidation a été faite en même temps que la liquidation des comptes différés d'EGD dans le cadre du dossier d'ajustement du coût du gaz naturel du mois d'avril 2014. Conséquemment, le solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2013, au montant de 4 997\$ (voir GI-8, document 1, page 1 de 1, ligne 19, colonne 3) inclut le solde de (69 679)\$ de l'année précédente (voir GI-8, document 1, page 1 de 1, ligne 1, colonne 3). Comme ce dernier montant a déjà été liquidé en avril 2014, Gazifère demande, dans le cadre du présent dossier, l'autorisation de liquider les variations de l'année 2013 qui correspondent à la somme des montants retrouvés à la pièce GI-8, document 1, page 1 de 1, lignes 4 à 16, colonne 3, soit 74 676\$.